

EQUITATION ETHOLOGIQUE ALSACE  
B.P 20030  
67211 Obernai Cedex  
Tél : 06 07 88 78 74  
equitation-ethologique-alsace@orange.fr  
www.equitation-ethologique-alsace.fr

**REGLEMENT INTERIEUR 2013 APPLICABLE**  
**ENTRE EQUITATION ETHOLOGIQUE ALSACE**  
**ET SES CLIENTS**

Validité du présent règlement : du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement entre l'entreprise Equitation Ethologique Alsace et ses clients.

Ce même règlement est délivré à l'utilisateur, le cavalier, dès la confirmation de la réservation de sa toute première prestation avec Equitation Ethologique Alsace. Il est consultable sur le site internet [www.equitation-ethologique-alsace.fr](http://www.equitation-ethologique-alsace.fr) ou sur simple demande en cas de perte.

Le club itinérant Equitation Ethologique Alsace peut refuser toute intervention pour non-respect de ces conditions.

**Article 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'entreprise Equitation Ethologique Alsace (EEA) sont placées sous l'autorité de l'intervenante Stéphanie Erhard.

Pour assurer sa tâche la responsable désignée peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

**Article 2 : DISCIPLINE**

a - Au cours de toutes les activités, les pratiquants cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b - En tout lieu et en toute circonstance, les pratiquants cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

c - Tout cavalier pratiquant ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 4 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'entreprise, son responsable, ses éventuels stagiaires ou personnels n'est admise.

### **Article 3 : SECURITE**

Les chiens doivent être tenus en laisse pendant toute la durée d'une séance ou d'un stage et aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

### **Article 4 : RECLAMATIONS**

Tout cavalier pratiquant désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le club Equitation Ethologique Alsace peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a) il peut s'adresser directement à la responsable Stéphanie Erhard de vive voix,
- b) il peut consigner sa réclamation par mail ou par voie postale aux adresses indiquées en en-tête,
- c) il peut s'adresser téléphoniquement à la responsable.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

### **Article 5 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un cavalier pratiquant et en particulier toute inobservation du règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a - La mise à pied prononcée par la responsable pour une durée ne pouvant excéder un mois.  
Le cavalier pratiquant qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni participer aux prestations proposées par l'entreprise avec son propre cheval ni participer aux stages en auditeur libre.
- b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la responsable pour une durée ne pouvant excéder une année.  
Le cavalier pratiquant qui est exclu temporairement ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées du club
- c - L'exclusion définitive peut être prononcée en cas d'attitudes extrêmement dangereuses entraînant la sécurité d'un équidé, du ou des pratiquants et de l'intervenante .

Tout cavalier pratiquant faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

### **Article 6 : TENUE**

- a - Les cavaliers pratiquants de l'établissement équestre doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- b - Le port du casque est obligatoire et doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier.

Dans le cadre de toutes les activités menées par le club EEA, reconnu par la FFE, le port de la bombe ou du casque est OBLIGATOIRE quel que soit votre niveau de pratique en équitation, lors d'un travail à pied ou monté, et ceci avec tout cheval, personnel ou loué.

Le casque doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

### **Article 7 : ASSURANCES**

a - Les cavaliers pratiquants sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du club, durant le temps d'activité d'équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b - Aucun pratiquant ne peut participer aux prestations proposées par le club s'il n'a pas souscrit de licence auprès de la Fédération Française d'Équitation pour l'année en cours et s'il ne peut présenter sa licence en cours de validité.

Le numéro de licence de chaque participant est obligatoirement transmis par le propriétaire à Equitation Ethologique Alsace par voie orale, téléphonique, postale ou par mail.

Par sécurité, la vérification de la validité de la licence est vérifiée par le club auprès de la Fédération Française d'Équitation.

c - La responsabilité de l'entreprise Equitation Ethologique Alsace est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement Intérieur.

d- Le pratiquant a la possibilité de souscrire sa licence fédérale couvrant la pratique de l'équitation auprès d'EEA, affiliée à la Fédération Française d'Équitation.

e- Les chevaux appartenant aux usagers participant aux prestations doivent obligatoirement être assurés en Responsabilité Civile par leur propriétaire respectif.

Le numéro de SIRE ou d'assurance de l'équidé est exigé et est obligatoirement transmis par le propriétaire à Equitation Ethologique Alsace par voie orale, téléphonique, postale ou par mail.

Aucun équidé ne peut participer aux prestations proposées par le club s'il n'est pas couvert par la RCPE de la FFE en cours de validité ou l'assurance souscrite par son propriétaire à un autre organisme.

Par sécurité, la vérification de la validité de l'assurance de l'équidé est vérifiée par le club auprès de la Fédération Française d'Équitation ou de l'organisme cité par le propriétaire.

### **Article 8 : SEANCES INDIVIDUELLES ET STAGES COLLECTIFS**

Une séance individuelle se déroule avec un seul cavalier et son cheval dont il est propriétaire.

Le cavalier et son cheval répondant obligatoirement aux exigences des articles précédemment cités.

La séance est répartie sur une heure ou deux heures.

Un stage collectif se déroule avec au minimum avec 3 couples cavalier/cheval et au maximum avec 6 couples cavalier/cheval répondant obligatoirement aux exigences des articles précédemment cités.

Le stage se répartit sur une demie journée (3 heures) ou une journée (6 heures).

Toute séance retenue peut être décommandée.

Les stages font l'objet d'une inscription écrite préalable avec le paiement par chèque de l'intégralité du montant du stage.

Leur annulation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Le paiement peut être reporté pour la participation à un stage ultérieurement programé.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les inscriptions se prennent :

par téléphone (répondeur),

par mail.

Pour la bonne marche, il est instamment demandé à chaque cavalier : d'être présent 15 minutes au moins avant l'heure de début de la séance ou du stage afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider), de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement, de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable, de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

Les tarifs des séances et des stages sont ceux indiqués sur le site internet d'Equitation Ethologique Alsace.

Ils sont appliqués à chaque intervention.

Comme indiqué sur le site internet, des frais de déplacement de 0,15 centimes par kilomètre sont demandés au-delà de 20 kilomètres aller-retour du domicile de l'intervenante Stéphanie Erhard.

Le pratiquant cavalier s'acquitte de ces frais à chaque séance et à chaque stage.

Les tarifs des prestations et frais kilométriques peuvent être modifiés au cours de l'année par Equitation Ethologique Alsace et la modification des tarifs appliquée au(x) client(s).

Dans le cas des séances individuelles et des stages, le pratiquant s'acquitte des frais kilométriques dûs s'il y a un changement d'écurie ou de région.

Les frais de déplacement seront donc revus à la hausse ou à la baisse en fonction de la nouvelle situation géographique du lieu d'intervention.

#### **Article 9 : AUTORITE DE L'INTERVENANT**

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'intervenant dont il doit respecter les instructions.

## **Article 10 : HARNACHEMENT PERSONNELS**

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle et harnachements personnels à condition qu'ils soient agréés, pour chaque cheval, par l'enseignant.

Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

## **Article 11 : APPLICATION**

Toute personne souhaitant pratiquer l'initiation à l'équitation éthologique avec Equitation Ethologique Alsace est obligatoirement tenue de compléter, dater et signer le document « décharge de responsabilité » incluant l'acceptation du présent règlement intérieur et les conditions de pratique sécuritaire.

Le pratiquant devra retourner le document « décharge de responsabilité » par mail ou par courrier à l'adresse située en en-tête du présent règlement ou le remettre en main propre à Stéphanie Erhard, l'intervenante, au plus tard une semaine (8 jours) avant le début de la toute première séance ou du premier stage au sein d'Equitation Ethologique Alsace.

Cette action engage d'office le pratiquant cavalier à accepter et à respecter les présentes conditions du règlement intérieur.

Une copie lui est retournée d'office par voie postale, informatique ou en main propre pour pouvoir justifier son engagement à accepter les clauses du présent règlement intérieur. Cet engagement est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

A défaut du retour de cette pièce par le pratiquant, le client s'engage d'office à accepter et respecter les conditions du règlement intérieur dès le règlement de la facture de la première prestation.

Le club itinérant Equitation Ethologique Alsace peut refuser toute intervention pour non-respect de ces conditions.

## **Article 12 : LITIGES**

Ce contrat a été rédigé suivant un modèle édité par le service juridique de la Fédération Française d'équitation.

Ce contrat servira de référence en cas de litige.